

62

RIPOSTE
DU
GENTILHOMME
SAVETIER,
AU
TIERS-ÉTAT.



28 MARS 1789.

БЕЗОБІЯ

ЧА

ІМІОВІЛІ

ЯПРІВІ

ЧА

ІМІОВІЛІ

8875 7825 82

JÉROME
BIENVENU,
GENTILHOMME DE NAISSANCE,

ET, par la grace de Dieu, Maître Savetier-
Juré de la ville, fauxbourgs & banlieue
de Paris:

Aux fidelles & bons amis, les Gens tenant
l'honorable & très-honorable Classe du
Tiers-Etat.

MESSIEURS,

J'AI reçu, avec reconnaissance & satisfaction,
votre très-humble & très-respectueuse adresse ; je
l'ai gracieusement accueillie, & je vous protège.
Vous l'avez datée du jour mémorable de réconci-
liation générale : vous vous êtes trompé ; c'étoit bien
le jour où la discorde, secondee par les furies à la
crinière de serpens, vipères & couleuvres, a jeté
dans vos assemblées la pomme fatale. Mais, un
instant, vous m'avez *monseigneurisé* ; & je vous ai

répondu en souverain : voilà l'effet inséparable de la flatterie ; & , comme elle n'a point de prise sur moi , je vous dis tout naturellement. Allons donc , Messieurs du Tiers , je ne suis point Monseigneur , ni ne veux l'être ; je m'appelle *Jérôme Bienvenu* , tout court , pour vous servir , si j'en suis capable. Vous vous êtes cependant un peu trop exaltés. Voilà l'effet de la contagion : c'est une maladie dangereuse ; vous l'avez gagnée en respirant l'air impur qui s'exhale des Corps nobles. On vous a donné un pouce de liberté ; vous en prenez une toise : vous confondez tous les états , vous mettez en doute mon existence même : heureusement , ma mère étoit sage ; elle est morte dans la pauvreté : Dieu veuille avoir son ame. Je suis Catholique , Apostolique & Romain ; car j'ai été baptisé à la Cathédrale de Meaux. Ainsi ma résignation aux décrets souverains du Créateur , & mes vœux envers la bonté divine , ne doivent pas vous étonner.

Réflexions succinctes sur le point d'honneur.

J'ai entendu tant de choses de tous côtés , que j'ai voulu voir un peu par moi-même ; car les relations sont si contradictoires. Ayant une petite fortune ; sans faire tort à mes enfans , à mes neveux , il m'a pris envie de faire quelque voyage dans la Province : je me suis arrêté dans une superbe ville que le Commerce anoblit. Ciel ! qu'il y a des méchans ! Un homme noble par sa vertu , par ses sentimens , par sa naissance , par un dévouement sincère aux êtres qui concourent au bien général , est insulté & assassiné par un vil spadassin , par un gladiateur féroce ; pour avoir reçu , dans son enfance , un affront , & ne l'avoir pas vengé dans le sang. Ce barbare

Spadassin a été suscité par d'autres soi-disant Nobles, à cette action infame.

ARGUMENTONS.

Un homme est-il maître de disposer de sa vie, lorsque les Lois lui interdisent, jusqu'à vingt-cinq ans & un jour, la disposition des biens qui lui ont été laissés par ses ancêtres?

Oui! Adolescent ou adulte, il faut qu'il tue, ou qu'il soit tué, dit *le point d'honneur* dont les Maréchaux de France sont les gardiens.

S'il tue, il faut qu'il s'expatrie; s'il est tué, tout est dit. Celui qui reste a toujours la raison pour lui: il a été provoqué: les autres Nobles se mêlent de la pacification avec les parens du défunt; & cela est d'autant plus aisé, que le cadet se trouve tout de suite en possession d'un ample héritage.

S'il ne prend pas vengeance, il est déshonoré, à tel âge qu'il puisse avoir; & ne peut plus se montrer: & cependant le Roi jure, à son sacre, de punir sévèrement les duels. Quelle contradiction!

Oh honneur! oh lois! quand serez-vous d'accord?

Un certain particulier, qui a appris aux autres particuliers de son rang à voyager philosophiquement pour s'instruire, a remédié à cet abominable abus.

JOSEPH, vous avez détruit dans vos Etats ce préjugé barbare. Celui qui a la basseesse de donner un soufflet est *colaphisé* par le bourreau (1), & con-

(1) Il vaudroit mieux employer à cela la main de l'exécuteur de la Haute-Justice, qui fait toujours ses opérations à 12 ou 15 pieds au-dessus du sol, qu'à brûler au bas du grand escalier les œuvres de l'Abbé Raynal, les

damné à balayer les rues. Il n'y a d'infame , que celui qui s'arroge le droit d'être le tyran des autres. Iroquois , Hottentots , & vous , Sauvages de l'Amérique , vous condamnez au supplice celui qui outrage son semblable , ou vos ennemis ; vous faites de votre ventre leur cimetière. Nos Nobles s'entre-tuent pour des chimères , & pour donner de la pâture aux vers. Voilà un admirable contraste.

Je n'approuve pas , à la vérité , le goût de ces antropophages ; & j'aime mieux donner la sépulture à une bonne côtelette de mouton cuite sur le gril , à une cuisse de chapon au gros sel , cuit à la grande marmite de la rue des Vieux-Augustins , qu'à un

follicules de *Linguet* , & autres ouvrages qui servent à instruire. Les fauteurs malins de ces incendies littéraires sont , je crois , d'accord avec les Auteurs & les Libraires pour faire vendre plus cher leurs ouvrages ; car ils ont la bonhomie , dans leurs requistoires , de démontrer les propositions , les opinions condamnables , pour donner plus d'envie de les acheter. L'auteur du Tableau de Paris a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir cet honneur ; n'ayant pas réussi , son livre est tombé dans le discrédit.

Je ne parlerai pas des mandemens des Evêques , on n'en brûle plus , par conséquent on ne les lit , on ne les achète plus , quand même *Boffet* , *Fénélon* , ou le *Père Ange* de Carmes-déchaux les auroient écrits ; ils restent actuellement en dépôt chez le Libraire , pour servir ensuite d'enveloppe aux anchois , de cornet au poivre , & à bien d'autres usages que la modestie me défend de nommer. Ils ne peuvent plus servir comme autrefois de premier instrument à la parure de nos Déesses , les coiffeurs ayant inventé la manière de rouler les cheveux.

gigot de l'Amiral Cook ou du Vice-Roi du Mexique, ou à l'entre-côte de ce Chef-d'Escadre, qui l'a échappé belle à la découverte de l'Isle de Taïti ou d'Otahiti, déjà découverte & civilisée par l'Angleterre : ce brave Marin, ce prudent Chef-d'Escadre, en a été si reconnaissant, qu'il s'est séparé de celle de M. de Lamote-Piquet, pour ne pas être obligé de tuer des Anglais.

L'assassinat de ce brave Gentilhomme m'a tellement pénétré, que je me suis décidé à examiner un peu ces assemblées. J'ai, quoique Savetier, bonne mine, une figure prévenante : je ne m'endimanche pas comme le Maréchal de l'Opéra-Comique, ni comme le Jardinier, à qui M. Toupé ne portant pas sa perruque, est obligé de recevoir son Seigneur en bonnet de nuit. Lorsque je fais ma toilette dominicale, je suis armé de toutes mes pièces ; rien ne manque à mon ajustement. Une vieille rouillarde, pendue toute la semaine à mon chevet, pend à mon côté ce jour-là, & figure comme celle de la plupart de ces Gentilshommes assemblés pour nommer les Députés aux Etats-Généraux. Cela fait crever de rire : Des épées, avec des fracs, des gilets, des bottes, des chapeaux devenus par l'ardeur du soleil chatain-clair, comme les cheveux du Laquais de Madame Goëtzman ; une coiffure roulée par la très-humble & sale cuisinière ! Et ça parle *châtel*, fiefs, terres & aieux, avec une morgue insultante !

O fous, très-fous, archifous ! quand deviendrez-vous sages ?

Motion singulière d'un Noble sur le droit de faire la Paix ou la Guerre.

Arrivé à l'Assemblée, je me suis enfourné dans le quartier où se tenoit la Noblesse : j'y entendis une

motion des plus singulières ; savoir, s'il ne seroit pas prudent d'interdire au Roi le droit de faire la paix ou la guerre , sans le consentement de la Nation. Je ne pus m'empêcher de rire à cette absurdité. Le Marquis , Comte ou Baron du Médoc , me demanda pourquoi je riais. Je lui répondis tout uniment : La démocratique *Angloirlandécoffe* laisse ce soin à la prudence du Roi. Nous ne sommes plus au temps des Alexandre ni des Charles XII , pour qu'un Prince s'arme pour les conquêtes & la gloire de subjuger le monde ; nous sommes plus sages : les Rois se tiennent sur la défensive , & doivent être les maîtres d'attaquer un ennemi qui nous insulte. Interdisez au Roi la faculté de faire la guerre , sans votre permission ; alors l'Angleterre s'emparera de nos vaisseaux , fera des descentes en Bretagne , en Normandie , comblera le port de Dunkerque , fera sauter en l'air les cônes de Cherbourg , & reviendra établir son Parlement à Paris. L'Espagne , qui ne sera pas toujours notre amie , passera les Pyrénées , & prendra possession de la Navarre , du Béarn , du Bigorre , du Bordelais ; détruira vos vignes du Médoc & autres , & joindra la Gascogne à sa domination. Le Roi de Sardaigne , lié avec l'Empereur , ira , d'un côté , prendre possession de Lyon , du Dauphiné ; & , de l'autre , de Toulon , de Marseille & de toute la côte du Rhône. L'Empereur s'emparera de l'Alsace , de la Lorraine , dont il est issu , & qui lui tient à cœur , des trois Evêchés & de la Franche-Comté. Le grand Duc de Toscane , qui a une bonne envie d'être Roi , ira se faire couronner à Bastia , en Corse , en lieu & place du Roi Théodore. Les arsenaux de terre & de mer seront pillés , nos biens dévastés , avant que les Etats-Généraux soient assemblés. Allez , Monsieur , votre motion n'a pas le sens commun ; elle est aussi

ridicule

ridicule qu'insenfée. Le feu monta au visage du Noble ; il me demanda si je l'étois. Je suis Roturier , lui dis - je ; & me fais gloire de l'être. Pourquoi portez - vous donc l'épée , me répliqua - t - il ? Par le droit que vous avez : je ne la porte point pour assassiner , mais pour me défendre , si je suis insulté. Le noble me dit alors audacieusement : je ne me bats pas avec des gens de votre espèce.... Ni moi avec des lâches. Je lui tournai le dos ; j'entendis qu'il disoit à ses confrères : voyez comme ces gueux nous traitent ! je lui jetai un coup d'œil de mépris , & je continuai ma route , bien résolu de ne plus me mêler dans une aussi mauvaise compagnie.

Revenant à votre très - aimable adresse , je ne répondrai pas maintenant à tous les articles qu'elle contient , il faut aller au plus pressé ; je me réserve ce plaisir à une autre fois , puisque vous voulez bien entrer en correspondance avec moi. J'ai à vous entretenir actuellement de choses très - sérieuses & très - vraies , car elles font prises dans les fastes de l'histoïre. Tout savetier que je suis , j'ai une petite bibliothèque d'excellens livres où je puise mes observations : c'est le précis de l'origine des Parlemens que je vais vous donner ; ceux qui n'ont pas une bibliothèque à consulter , y trouveront des faits importans ; il seroit à désirer que plusieurs y eussent été oubliés , car ils obscurcissent singulièrement la gloire de ces augustes *Aréopages*. J'en suis faché : beaucoup de choses pourront leur déplaire - dans cette compilation ; mais la vérité ne peut être trahie , suivant l'épigramme de Rousseau , dit Jean - Jacques : *vitam impendere vero.*

Je commence.

P R É C I S

Sur l'origine des Parlemens ; leurs droits depuis la cessation des Etats - Généraux ; l'autorité qu'ils ont exercée ; leurs querelles avec le Clergé, sous le règne de Louis XV. Résultat de ces querelles. Réflexions sur les troubles parlementaires.

Les Parlemens n'étoient, dans leur origine, c'est-à-dire, dans les temps ténébreux de la féodalité, qu'un Corps de Légistes destinés à aider les Barons, ou les Prélats, pour rendre la justice. Mais comme à la longue l'activité doit triompher, les Clercs ont supplanté ces Grands du Royaume, les ont réduits à n'être plus que de vains simulacres dans les assemblées, & les en ont exclus tout-à-fait, parce que ces derniers se reposant du pénible travail de discuter les affaires sur les premiers, ils se sont retirés d'eux-mêmes, de sorte qu'aujourd'hui les Princes & les Pairs ne vont plus au Parlement, sans l'agrément du Roi.

Ces grands Corps, devenus sédentaires, ont acquis de la consistance, sans offusquer cependant encore la puissance souveraine. Les Rois, pour se débarrasser des Etats - Généraux qui les gênoient, imaginèrent de faire entendre aux Parlemens qu'ils pouvoient y suppléer. On se prévalut d'une déclaration des Etats - Généraux même, tenus à Blois en 1577, qui disoit, que les Parlemens étoient une sorte d'Etats en racourci, au petit pied, avec pouvoir de suspendre, modifier & refuser les Edits.

L'orgueil de ces Compagnies, qui ne figuroient en rien aux Etats, & s'y trouvoient confondues dans l'ordre du Tiers, s'enfla des nouveaux titres qu'on leur reconnoissoit; elles s'en prévalurent: & au lieu de réclamer, pour la promulgation des Edits bursfaux, ou dans les crises difficiles, l'Assemblée des Etats, puisque, suivant le titre même que les Parlemens faisoient valoir, ils n'en étoient que les représentans intermédiaires, ils laissèrent anéantir cette constitution fondamentale de la Monarchie, cette forme la plus précieuse de toutes, dont ils se disent les gardiens.

Quand l'usage des Assemblées nationales a été aboli, au point de faire regarder comme mauvais sujet quiconque oseroit en demander le rétablissement, le Gouvernement s'est appliqué à combattre ces mêmes Parlemens, qui, par le crédit qu'ils avoient acquis sur l'esprit du peuple, dont ils fortioient, l'avoient accoutumé par la suite des temps à les regarder comme leurs Dieux tutélaires, parce qu'ils en avoient pris quelquefois la défense. Ils commençoient à porter ombrage au Ministère. Louis XIV, plus jaloux qu'aucun autre Prince de son autorité, porta au lieu de sceptre un fouet au Palais, & priva, pendant tout son règne, les Parlemens du droit de lui faire des remontrances avant l'enregistrement.

Les temps ont bien changé: les Parlemens se sont créé ensuite de nouveaux droits, de nouveaux priviléges; les autres Corps les ont imités; on a voulu disputer de la primauté; le Clergé a prétendu à la prééminence: ainsi le conflit de juridiction, la confusion des droits & priviléges en France, ressemblent assez au chaos primitif: les Etats - Généraux vont sans doute le débrouiller, & classer chaque chose dans un ordre immuable.

Tant que les droits de la Monarchie , & ceux des différens Corps seront contestés , il en résultera toujours des dissentions dangereuses.

La Jurisdition séculière , & la discipline Ecclesiastique , dont les bornes n'ont jamais été bien marquées , troubleront toujours la France par cette guerre si ancienne & interminable , qui l'a mise souvent à deux doigts de sa perte ,

En Angleterre , en Russie , en Danemarck , en Suede , en Prusse , dans les Etats du Roi de Sardaigne , à Venise , & actuellement en Allemagne , ces deux pouvoirs ont été limités . Le Gouvernement jouit dans toute son étendue de ses droits , point d'oppositions de la part de la Jurisdition séculière , aucune réclamation de la part de celle qui est confiée à l'Eglise .

Si les besoins de l'Etat exigent une contribution générale par l'établissement d'un impôt , le Prince l'ordonne ; les Sénats respectifs , les Chambres des Comptes , où il y en a , l'enregistrent ; aucune résistance de la part de ces Magistrats : les Peuples connaissant la nécessité de l'impôt , n'en murmurent pas , parce que les Magistrats ont donné l'exemple de l'obéissance ; s'ils osoient résister à la loi du Souverain , les Peuples se croiroient en droit , comme en France , de former des complots , de faire des attrouemens , des émeutes .

Il est à remarquer qu'en Toscane les Edits , Lettres-Patentes , *motu proprio* , qui équivaut aux déclarations , sont signés seulement par le Prince , & simplement contresignés par le Ministre ; les Tribunaux respectifs les enregistrent , sans qu'ils mêlent leurs signatures avec celle du Souverain , pour y ajouter une nouvelle autorité .

Si les Magistrats sont, dans tout le Globe, plus dociles qu'en France, c'est que le droit de juger n'est point soumis à aucune finance. Les places de Président, de Conseiller, sont accordées au mérite. Si un Magistrat vient à prévariquer ; il est puni par la perte de sa place ; c'est un membre infect qui est séparé d'un corps respectable : ce corps ne se roduit pas contre le Souverain, pour avoir fait un acte de justice.

Tout est différent en France : les droits que la Magistrature a usurpés la mettent toujours en opposition aux loix que le Monarque est obligé de publier.

Les Parlemens sont si jaloux de leurs droits, qu'ils s'attachent à la plus mince bagatelle, & s'en font une affaire de la plus grande importance.

La Jurisdition Ecclésiastique, pareillement jalouse de ses priviléges, est toujours sur le qui-vive, & jette les plus haut cris pour des misères de la moindre conséquence.

Ces deux immenses Corps sont en guerre perpétuelle ; & ils ne font ordinairement trêve, que pour s'unir contre l'autorité souveraine, remplir de leurs clamours, souvent injustes & puériles, toute la France, pour mettre dans leur intérêt le Peuple, qui se laisse entraîner par l'apparence, & qui n'est pas à même d'approfondir si ces plaintes sont fondées ou non.

On citera divers exemples très-récents, pris dans l'histoire du siècle de Louis XV, qui pourront donner un grand jour à porter un jugement certain sur les troubles suscités par les Parlemens. Le Clergé & la Noblesse s'y sont réunis ; le Tiers-Etat, le seul qui par son labeur, son commerce, son industrie, fait la véritable force de l'Etat, reste toujours spectateur, pour être la proie du vainqueur ; & le baspeuple, victime de préjugés trop invétérés, levant les mains au ciel en faveur de ses prétendus protecteurs, dont il est sou-

vent maltraité & opprimé, est prêt à exercer pour eux les atroces violences.

Il se trouva en 1750 un Ministre des finances assez hardi pour faire ordonner que le Clergé & les Religieux donneroient un état de leurs biens, afin que le Roi pût voir, par ce qu'ils possédoient, ce qu'ils devoient à l'Etat. Jamais proposition ne fut plus juste; mais les conséquences en parurent sacriléges. Un vieux Evêque de Marseille écrivit au Contrôleur-Général: *ne nous mettez pas dans la nécessité de désobéir à Dieu, ou au Roi; vous savez lequel des deux auroit la préférence.*

Le Ministère fut obligé d'abandonner une entreprise qu'il n'eût pas fallu hasarder, si l'on ne pouvoit la soutenir.

Le Clergé, fécond en ressources, s'imagina alors d'occuper le Gouvernement par une diversion embarrasante, & de le mettre en alarme sur le spirituel, pour faire respecter le temporel.

Il savoit que la fameuse Bulle *Unigenitus* étoit en exécration aux Peuples. Il exigea des billets de confession, signés par les Prêtres adhérens à la Bulle, sans quoi point d'extrême-onction, point de viatique; les mourans étoient impitoyablement privés de ces consolations; l'Archevêque de Paris Christophe entra dans cette manœuvre.

Alors toutes les familles furent allarmées, & les foidisant Jansenistes commençoirent à dire hautement, que si l'on rendoit les Sacremens si difficiles, on fauroit bientôt s'en passer, à l'exemple de tant de Nations. Ces minuties bourgeois occupèrent imperturbablement les bons Parisiens.

C'étoient des insectes sortis du cadavre du Molinisme & du Jansenisme, qui, en bourdonnant dans la Ville, piquoient tous les Citoyens. Il y avoit dans

Paris cinquante mille énergumènes ignorans , ne connoissant qu'à peine la plante qui fournit le bled, & qui croyoient l'univers bouleversé pour des billets de confession. Tel est le Peuple.

Le Curé de St. Etienne-du-Mont, petite Paroisse de Paris , refusa les Sacremens à un Conseiller du Chatelet. Le Parlement mit en prison le Curé.

Le Roi, pour appaiser cette guerre excitée entre les Parlemens & les Evêques , défendit à ses Cours de Judicature de se mêler des affaires concernant les Sacremens , & en réserva la connoissance à son Conseil privé.

Les Parlemens se plaignirent qu'on leur ôtât ainsi l'exercice de la police générale du Royaume; & le Clergé souffrit impatiemment que l'autorité Royale voulût pacifier des guerres de Religion: les animosités s'aigrirrent de tous côtés.

Une place de Supérieure dans un hôpital de filles , acheva d'allumer la discorde : l'Archevêque voulut seul nommer à cette place , le Parlement s'y opposa. Le Roi ayant jugé en faveur du Prélat , le Parlement cessa de faire ses fonctions , & de rendre la justice; il fallut que le Roi envoyât par ses Mousquetaires , à chaque membre de ce Tribunal , des lettres de cachet , portant ordre de reprendre ses fonctions , sous peine de désobéissance.

Les Chambres siégèrent donc comme de coutume; mais , quand il fallut plaider , il ne se trouva pas d'Avocats.

La conduite du Parlement & de ses adhérens , dans cette occasion , ressemble assez à celle des petits enfans , à qui l'on ôte par punition les joujoux , & qui se mutinent pour les ravoir.

Ce ridicule étoit pourtant embarrassant : le Roi voulut éteindre , par sa modération , ce feu qui faisoit

craindre un incendie ; il exhorte le Clergé à ne point user de rigueurs dangereuses. Le Parlement reprit ses fonctions.

Les billets de confession reparurent en 1752 : de nouveaux refus de sacremens irritèrent tout Paris. Le fanatique Curé de St. Etienne-du-Mont, coupable d'une seconde prévarication, fut mandé par le Parlement, qui lui défendit, & à tous les Curés, de donner un pareil scandale. Le même arrêt invita l'Archevêque à faire cesser lui-même le scandale. Ce terme d'invitation, qui paroîssoit être dans les vues de modération du Roi, choqua l'Archevêque, qui fut à Versailles se plaindre de ce que la Justice séculière eût le droit de lui faire une invitation. Il persuada que le Parlement touchoit à l'encensoir. L'arrêt du Parlement fut cassé. Ce Corps fit des remontrances fortes & pathétiques.

Les Parlemens ont toujours été forts pour les remontrances ; leur imagination exaltée a souvent peint, avec les plus vives couleurs, des babioles, des inepties, que les gens instruits & éclairés n'ont pu juger qu'à leur juste valeur, en les couvrant de tout le ridicule qu'elles méritent.

Les Curés de Paris présentèrent une requête au Roi en faveur des billets de confession : sur le champ le Parlement décrêta le Curé de St. Jean en Grève, qui avoit formé la requête. Le Roi cassa encore cette procédure de justice ; le Parlement cessa encore de faire ses fonctions, & il continua à faire des remontrances ; le Roi persista à exhorter les deux partis à la paix ; c'étoit exhorter des fous à être sages.

Une lettre de l'Evêque de Marseille, dénoncée au Parlement, fut brûlée par la main du bourreau ; un écrit de l'Evêque d'Amiens condamné : le Clergé résolut d'aller porter ses plaintes à Versailles en habits pontificaux,

pontifical ; le Roi ne voulut point de cette cérémonie extraordinaire.

D'un autre côté, le Parlement condamna un Porte-Dieu à l'amende, à demander pardon à genoux, & à être admonesté ; & un Vicaire de Paroisse au bannissement. Le Roi cassa encore cet Arrêt.

Enfin le Roi permit aux Parlemens de juger des Sacremens, en cas qu'il y eût un procès à leur sujet ; mais il leur défendit de juger lorsqu'il n'y auroit pas de partie plaignante. Le Parlement reprit une autre fois ses fonctions ; & les plaideurs, qu'on avoit négligés pour ces ridicules affaires, eurent la liberté de se ruiner à l'ordinaire.

Le feu couvoit toujours sous la cendre : l'Archevêque avoit ordonné de refuser les Sacremens à deux pauvres Régieuses de Sainte Agathe, qui, ayant entendu dire autrefois à leur Directeur que la *Bulle Unigenitus* est un ouvrage diabolique, craignoient d'être damnées, si elles recevoient cette Bulle en mourant : elles craignoient d'être damnées aussi, en manquant l'Extrême-Onction. Le Parlement envoya son Greffier à l'Archevêque, pour le prier de ne pas refuser à ces deux filles les secours ordinaires ; & le Prélat ayant répondu, selon sa coutume, qu'il ne devoit compte qu'à Dieu seul, son temporel fut saisi. Les Princes & les Pairs furent invités à venir prendre séance au Parlement. Le Roi défendit aux Princes & Pairs d'aller opiner dans le Parlement de Paris sur des affaires dont il attribuoit la connoissance à son Conseil privé. L'Archevêque de Paris eut même le crédit d'obtenir un Arrêt du Conseil pour dissoudre la petite Communauté de Sainte Agathe, où les filles avoient si mauvaise opinion de la Bulle *Unigenitus*.

Tout Paris en murmura : ces petits troubles s'étendirent dans plus d'une Ville du Royaume. Le

Parlement rendit les mêmes Arrêts pour Orléans, que pour Paris.

Un Curé de Rosainvilliers, Diocèse d'Amiens, s'avisa de dire à son Prône, que *ceux qui étoient Jansenistes eussent à sortir de l'Eglise, & qu'il seroit le premier à tremper les mains dans leur sang.* Il eut l'audace de désigner quelques-uns de ses Paroissiens, à qui les plus fervens constitutionnaires jetèrent des pierres pendant la procession, sans que les lapidés & les lapidans eussent la moindre connoissance de ce que c'est que la Bulle & le Jansenisme.

Une telle violence pouvoit être punie de mort. Le Parlement de Paris, dans le ressort duquel est Amiens, se contenta de bannir à perpétuité ce Prêtre factieux & sanguinaire; & le Roi approuva cet Arrêt qui ne portoit pas sur un délit purement spirituel, mais sur le crime d'un séditieux perturbateur du repos public.

Le Roi mettoit tout en œuvre pour calmer les troubles, en bon père, qui s'occupe à séparer ses enfans qui se battent: peine inutile!

En 1753, le Parlement assigna l'Evêque d'Orléans à comparaître pour des sacremens. Il fit brûler par le bourreau tous les écrits dans lesquels on lui contestoit sa juridiction. Il envoya des Conseillers faire enregistrer ses Arrêts en Sorbonne malgré les ordres du Roi.

On voyoit tous les jours le bourreau occupé à brûler des Mandemens d'Evêques, & les Records de la justice faire communier les malades la bayonnette au bout du fusil.

Le Parlement, dans toutes ces demandes, ne consultoit que les Lois & le maintien de son autorité. Le Roi voyoit au-delà; il considéroit les convenances, qui demandent souvent que les Lois plient.

Enfin, pour la troisième fois, le Parlement cessa de rendre la justice aux Citoyens, pour ne s'occuper que du refus de Sacremens, qui troubloit la France.

Le Roi envoya aussi, pour la troisième fois, des lettres de iussion qui lui ordonoient de remplir ses devoirs, & de ne plus faire souffrir ses sujets plaideurs de ces querelles étrangères; les procès des particuliers n'ayant aucun rapport à la bulle *Unigenitus*.

Le Parlement répondit qu'il violeroit son serment, s'il reconnoissoit les Lettres-Patentes du Roi, & qu'il ne pouvoit obtempérer.

Alors le Roi se crut obligé d'exiler tous les Membres des Enquêtes, les uns à Bourges, les autres à Poitiers, quelques-uns en Auvergne, & d'en faire enfermer quatre qui avoient parlé avec plus de force.

On épargna la Grand'Chambre; mais elle crut qu'il y alloit de son honneur de ne point être épargnée. Elle persista à ne point rendre la justice au peuple, & à procéder contre les réfractaires. Le Roi l'envoya à Pontoise, où le Duc d'Orléans l'avoit déjà envoyée pendant la régence.

L'Europe s'étonnoit qu'on fît tant de bruit en France pour si peu de chose; & les Français passoient pour une nation frivole, qui, faute de bonnes lois reconnues, mettoient tout en feu pour une dispute méprisée ailleurs. Mais on devoit se souvenir que l'Allemagne, la Suede, la Hollande, la Suisse, avoient éprouvé des secousses bien plus violentes pour des inepties; que l'Inquisition d'Espagne étoit pire que des troubles civils, & que chaque nation a ses folies & ses malheurs.

Le Parlement de Paris est toujours le boute-feu; il est imité par les autres. Celui de Normandie ajourna

l'Evêque d'Evreux : il cessa aussi de rendre justice. Le Roi envoya un Officier de ses Gardes biffer le registre de ce Parlement, qui fut à la fin plus docile que celui de Paris.

Le Roi commit des Membres de son Conseil d'Etat pour vider les procès en dernier ressort, voulut faire enregistrer la création de cette Chambre au Châtelet, comme s'il étoit nécessaire qu'une Justice inférieure donnât l'authenticité à l'autorité Royale ; le Châtelet refusa l'enregistrement, on l'y força par des lettres de jussion. La Chambre royale s'assembla, mais les Avocats ne voulurent pas plaider.

En 1754, les Ministres négocièrent avec le Parlement de Paris. Ce Corps fut rappelé, & revint à la satisfaction de toute la Ville, & au bruit ordinaire de la populace en ces fréquentes occasions, criant : *vive le Parlement.* Son retour fut un triomphe. Le Roi ordonna le silence & la paix, & permit aux Juges séculiers de procéder contre qui troubleroit l'un ou l'autre.

Les foudres du Parlement & l'obstination ecclésiastique ne se rallentirent pas pour cela : l'Evêque de Nantes fut condamné à 6000 liv. d'amende.

Les Chanoines d'Orléans refusèrent de communier un de leurs confrères soupçonné de Jansenisme, ils furent condamnés par le Parlement de Paris à 12000 liv. d'amende.

Rien n'étoit plus commun dans le Royaume, que de communier par Arrêt du Parlement.

Le Roi avoit exilé ses Juges séculiers pour n'avoir pas voulu obtempérer; pour tenir la balance égale, il voulut exiler aussi ceux du Clergé qui s'obstinoient au schisme. L'Archevêque de Paris fut relégué à Conflans, & ensuite plus loin à cause de son inflexibilité. Les

Evêques d'Orléans & de Troyes furent exilés à leurs maisons de campagne.

Le Parlement, pouvant alors agir en liberté, ré-primoit la Sorbonne ; elle menaçoit de cesser ses leçons, & le Parlement, qui avoit lui-même cessé par trois fois ses fonctions plus importantes, ordonoit à la Faculté de continuer les siennes.

Pendant tous ces débats, il falloit encore juger les contestations du Grand Conseil & des Parlemens ; car presque rien n'étant déterminé en France par des lois précises, les bornes, les priviléges de chaque Corps étant incertains, le Clergé ayant toujours voulu étendre sa juridiction, la Chambre de Comptes ayant disputé au Parlement beaucoup de prérogatives, les Pairs ayant souvent plaidé pour les leurs contre le Parlement de Paris, il n'étoit pas étonnant que le Grand Conseil eût avec lui quelques querelles.

Un Conseiller de cette Cour fut appellé au Châtelec pour dettes ; le Grand Conseil revendiqua la cause, & cassa la Sentence du Châtelec : aussi-tôt le Parlement s'émeut, & casse l'Arrêt du Grand Conseil, & le Roi casse l'Arrêt du Parlement.

Nouvelles remontrances, nouvelles querelles. Tous les Parlemens s'élèvent contre le Grand Conseil, & le public se partage. Le Parlement de Paris convoque encore les Pairs, le Roi défend cette association : l'affaire enfin reste indécise, comme tant d'autres.

On voit par ce fidelle extrait du règne de Louis XV, que toutes les querelles du Parlement, que toutes les résistances aux volontés du Souverain n'ont tiré leur origine que de bagatelles, que de misères qui ne méritoient pas qu'on en parlât, & que la morgue parlementaire a toujours voulu disputer au Monarque l'autorité suprême, en répétant à tout

instant qu'elle ne veut point violer son serment, se servant des phrases ampoulées qui sont éparfes dans toutes les remontrances, & que les Parlemens copient les uns des autres avec des tournures emphatiques, & souvent peu mesurées.

En Août 1756, le Roi avoit à soutenir la guerre contre les Anglais, par mer & par terre; il falloit des secours de finances, & le Parlement se rendoit difficile sur l'enrégistrement des édits, qui ordonnoit la perception de deux vingtièmes; (on a été depuis obligé à en payer trois, parce que lorsque l'on a la guerre, il faut que les citoyens combattent, ou payent ceux qui combattent; il n'y a pas de milieu.)

Le Roi tint un Lit de Justice à Versailles; où il convoqua les Princes & les Pairs, avec le Parlement de Paris; il fit enrégistrer les édits, mais le Parlement, de retour à Paris protesta contre cet enrégistrement. Il prétendoit qu'il n'avoit pas eu la liberté nécessaire à l'examen; mais que ces édits demandoient des modifications, qui ne blessaient, ni les intérêts du Roi, ni ceux de l'Etat, qui étoient les mêmes, & qu'il avoit fait serment de maintenir; & il disoit que son devoir n'étoit pas de plaire, mais de servir: ainsi le zèle déplacé combattoit l'obéissance.

Les épines du schisme se mêloient à l'importante affaire des impôts. Un Conseiller du Parlement malade à sa maison de campagne, dans le Diocèse de Meaux, demanda les Sacremens; le Curé les lui refusa, comme à un ennemi de l'Eglise, & le laissa mourir sans cette cérémonie; on procéda contre le Curé, qui prit la fuite.

L'Archevêque d'Aix avoit fait un nouveau formulaire sur la Bulle, le Parlement d'Aix le condamna à donner dix mille livres aux pauvres; il fut obligé

de faire cette aumône , & il en fût quitte pour son formulaire , & son argent.

L'Evêque de Troyes , ayant troublé son Diocèse , le Roi l'envoya prisonnier chez des Moines en Alsace.

L'Archevêque de Paris à qui l'on avoit permis de revenir de Conflans , déclara excommuniés ceux qui liroient les arrêts du Parlement sur la Bulle , & sur les billets de confession.

Louis XV , que tant d'animosité embarrassoit , poussa la circonspection jusqu'à demander l'avis du *Pape Lambertini , Benoît XIV* , homme aussi modéré que lui , aimé de la Chrétienté , pour la gaieté & la douceur de son caractère , & qui est aujourd'hui regretté de plus en plus.

Benoit XIV envoia au Roi une lettre circulaire pour tous les Evêques de France , dans laquelle il regardoit à la vérité cette Bulle comme une loi universelle , à laquelle on ne peut résister , *sans se mettre en danger de perdre son salut éternel ; mais enfin il décidoit que , pour éviter le scandale , il faut que le Prêtre avertisse les mourans soupçonnés de Jan-senisme , qu'ils seront damnés , & de les communier à leurs risques & périls.*

On imprima le Bref du Pape adressé aux Evêques : le Parlement eut le courage ou la témérité de le condamner , & de le supprimer par un arrêt.

Voilà un tuteur du Roi bien hardi , bien prépotent ! n'est-ce pas dans l'assemblée des Etats-Généraux , qu'il doit rendre compte de sa trop longue tutelle ?

Cette démarche choqua d'autant plus le Roi , que c'étoit lui-même qui avoit envoyé aux Evêques ce bref condamné par le Parlement.

Le Conseil croyoit avoir d'autres sujets de réprover la conduite du Parlement de Paris. L'autorité Royale étoit irritée.

Toutes ces considérations , jointes aux difficultés que l'on faisoit sur l'enregistrement des impôts , déterminèrent le Roi à venir réformer le Parlement de Paris , dans un Lit de Justice.

Quelque secret que le Ministère eût gardé , il perça dans le public. Le Roi fut reçu dans Paris , avec un morne silence.

Le peuple ne voit , dans un Parlement , que l'ennemi de l'impôt ; il n'examine jamais si ces impôts sont nécessaires. Il ne fait pas même réflexion qu'il vend ses peines & ses denrées plus cher à proportion des taxes , & que le fardeau tombe sur les riches : ceux-ci se plaignent eux-mêmes , & encouragent les murmures de la populace.

Les exagérations des Membres des Parlemens , chacun en leur particulier , les continuels refus d'enregistrement , le pouvoir despote que qu'ils se permettent contre l'autorité Royale , le prétendu zèle pour le bien des Peuples qu'ils n'exercent pas , les abus continuels de la Justice qu'ils savent dorer par les plus spécieux prétextes , tout conspire à ameuter le peuple contre le pouvoir souverain , & même à induire en erreur des gens sensés.

Le temps heureux , où ces guerres intestines vont être détruites , est enfin arrivé ; le nom de la France reprendra sa première & son ancienne splendeur ; il fera trembler tout l'Univers ; elle ne présentera plus au Globe des sujets de scandale , & ne le fera plus rire de ses puerilités , qui ont été l'origine de tant de discordes.

De tout temps les Parlemens ont fait des remontrances au sujet des impôts ; mais il est des occasions où ces remontrances , & surtout les difficultés d'enregistrer , sont plus dangereuses que les impôts même ; parce que , ou la guerre , ou les besoins de l'Etat

l'Etat exigent des secours pressans , & que l'abus de ces secours, ne peut être corrigé qu'avec le temps.

Le Roi vint au Parlement faire lire un édit , par lequel il supprimoit deux chambres de ce Corps , & plusieurs Officiers. Il ordonna qu'on respectât la Bulle *Unigenitus* , défendit que les Juges séculiers prescrivissent l'administration des Sacremens , enjoignant à tous les Evêques de prescrire à tous les Curés la modération , & la discréction , voulant que toutes les querelles passées *fussent ensevelies dans l'oubli*. Il ordonna que nul Conseiller n'auroit la voix délibérative avant l'âge de vingt-cinq ans , & que personne ne pourroit opiner dans les Chambres , qu'après avoir servi dix années. Il fit enfin les plus expresses *inhibitions d'interrompre , sous quelque prétexte que ce pût être , le service ordinaire*.

Le Chancelier alla aux avis pour la forme ; le Parlement garda un profond silence. Le Roi dit qu'il vouloit être obéi , & qu'il puniroit quiconque oseroit s'écartier de son devoir.

Le lendemain , quinze Conseillers de la Grand-Chambre remirent leur démission sur le Bureau ; cent quatre-vingt Membres du Parlement se démirent bientôt de leurs charges : les murmures furent grands dans toute la Ville.

Toutes ces émotions causèrent l'accident le plus imprévu , qui plongea la France dans une consternation générale. Personne n'ignore l'attentat horrible commis le 5 Janvier 1757.

Dans l'interrogatoire du 18 Janvier , l'on voit , dans la déposition du parricide , cette phrase mémorable : *Il n'y a que l'Archevêque de Paris seul qui est la cause de ces troubles.*

Dans l'interrogatoire du 6 Mars :

» J'ai nommé des Conseillers au Parlement ; parce

» que j'en ai servi un, & parce que presque tous sont
» furieux de la conduite de M. l'Archevêque.

» Et plus bas, quels motifs l'avoient porté à cet
» attentat? a répondu: que c'est à cause de la Religion».

Voilà à quels excès le fanatisme conduit! voilà
les effets de l'imprudent zèle des Parlemens, pour
vouloir soutenir leurs prétendus droits, & pour
vouloir indiscrettement se vanter pour les défenseurs
des Lois!

Depuis ce fatal instant, les Parlemens n'ont pas
discontinué de troubler la tranquillité publique, &
de revendiquer leurs droits; en s'opposant toujours,
avec plus de violence, à l'autorité royale: jusqu'à ce
que Louis XV a été forcé de les supprimer, & de
créer de nouvelles Cours de Justice.

Louis XVI, pour signaler son avénement à la
Couronne, a voulu remettre les Tribunaux sur l'an-
cien pied. Il est inutile de mettre devant les yeux,
quel en a été le résultat; il est connu de tout le
monde, & a fait gémir toute la France. Les gens
sensés ne voient, dans la conduite du Roi, que la
sagesse, & l'envie de rétablir l'ordre de ses Finances;
connoissant, peut-être un peu trop tard, les dépré-
dations & les malversations qui y ont été commises
(malgré son économie particulière): suite inévitable
des principes adoptés dans les précédens règnes. Les
mal intentionnés ont publié, que le Roi vouloit
établir le despotisme en France, & priver les diffé-
rentes Provinces de leurs légitimes priviléges; tandis
que tout annonçoit que c'étoit pour les fixer irrévo-
cablement, & pour leur donner des Juges qui ne
cessassent plus, par humeur, d'interrompre, à tout
moment, le cours de la Justice, & faire languir les
procès des pauvres plaideurs.

Le Roi veut mettre ordre à ses Finances; il a

donné & donne les plus grandes preuves de ce désir, par la convocation des Etats - Généraux : s'il vouloit être despote ; s'il ne vouloit pas assurer la tranquillité publique , les convoqueroit-il ? Il faut faire attention que le déficit actuel a une ancienne origine : elle remonte à l'époque de la minorité de Louis XIV & de son règne ; à la folie ou à l'abus du système de *Law* ou *Lass* ; au soutien des guerres que la France a eues ; au rétablissement de sa formidable marine , qui a coûté des sommes énormes. Que l'on mette en ligne de compte les fonds immenses qui sont employés , dans les arsenaux de la France , en provisions , en vaisseaux , en cables , en canons , ceux qui existent dans les places fortes , dans les salles d'armes (ces trésors n'appartiennent-ils pas à l'Etat ?) & mille autres objets qu'il feroit trop long de détailler ; & l'on verroit bientôt disparaître ce déficit, qui cause tant d'alarmes , & que l'on empêche de détruire , par toutes les contestations que l'on fait naître d'un instant à l'autre , absolument étrangères à l'objet.

Pour y parvenir , le Roi a commencé à faire les plus grands sacrifices , par des réformes considérables dans sa maison militaire , dans ses écuries , dans l'intérieur de sa maison , auxquelles on n'a jamais osé toucher dans les temps les plus (1) défastreux. La Reine & les Princes , ses beaux-frères , ont imité ce louable exemple. Le Roi a ordonné en même temps la démolition ou la vente des châteaux de Vincennes , Choisy , Madrid , la Muette , & la vente de tous les hôtels qu'il a dans Paris , & qui ne sont pas dans le département du Louvre. Que peut-il faire davantage ? Ne faut-il pas que , par de nouveaux secours , il puisse

(1) Mot favori des Parlemens.

mettre les Finances à même de suppléer aux besoins de l'Etat , & d'être au courant ? Cela ne peut se faire que par les mesures qui seront prises dans la générale Assemblée.

Il n'y aura de grand, que le Roi ; c'est le père de tous les Ordres de l'Etat : tout le reste jouira d'une égalité parfaite. Ce sera un simulacre imposant de la Majesté Divine , qui règne sur les Trônes , les Dominations & les Bienheureux : à l'exception que celle-ci règle tout par sa sagesse ; & que le *MONARQUE*, en sa qualité d'homme , & d'homme *virtueux* , ne veut rien prendre sur lui , & ne veut régner sur ses peuples , que par leurs propres conseils.

Mais, Messieurs du Tiers , soyez prudens ; n'allez pas , par de ridicules prétentions , troubler l'ordre , & détruire le grand œuvre : que vos demandes soient justes & raisonnées ; c'est le seul moyen que vous puissiez employer pour les obtenir. C'est le conseil que j'ai l'honneur de vous donner ; & , sur ce , je prie Dieu , qu'il vous accordé une santé parfaite , *atque bonum appetitum*. DONNÉ en ma boutique , rue de la Huchette , l'an de grace 2440.

Signé , JÉRÔME BIENVENU.

Et plus bas : Bernardin Manicle , Secrétaire.